

DEPARTEMENT DU NORD

-----

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

-----

**VILLE d'HAZEBROUCK**

-----

**OBJET**

**N°2023/198**

**FONCTION PUBLIQUE (4.5)**

**Mise à disposition de personnel  
communal au service transport**

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20231220-DEL198CM201223-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
des Délibérations du Conseil Municipal  
d'HAZEBROUCK**

**SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze décembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 25    Absents ayant donné pouvoir : 9    Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,  
M. Philippe GRIMBER, Mme FLORQUIN-BLONDEL, Mme Florence BRISBART, Mme Audrey SCHERRIER, M. Gaël DUHAMEL, Mme Céline SAUZEAU, Mme Elise DORMION-ROUSSEZ, M. Michel DUHOO, M. Henri BURGHELLE,  
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, M. FIOEN, Mme DELECOEUILLERIE,    M. DELVA,  
Conseillers Municipaux Délégués,

M. LECLERCQ, M. SOOTS Mme NUNS, Mme SCHOONHEERE, Mme DEPELCHIN, M. DECOOPMAN, Mme LIONET, Mme BELVAL, Mme REYNAERT, Mme DAUCHEZ,  
Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme BRISBART
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. Philippe DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. SOOTS
Mme PATOUX	qui a donné pouvoir à Mme SCHOONHEERE
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. LECLERCQ
M. TIBERGHIEU	qui a donné pouvoir à M. DECOOPMAN
M. COTTE	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

**ABSENT :**

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Madame Elise DORMION-ROUSSEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code Général de la Fonction Publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que le service de transport de la Ville d'HAZEBROUCK ne dispose pas d'agents affectés en propre au budget annexe dédié à ce service ;

Considérant la possibilité de recourir à des agents de la Ville d'HAZEBROUCK afin d'assurer la qualité et la continuité du service rendu aux usagers du service de transport et que celle-ci dispose de la capacité à mettre à disposition dudit service :

- un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les missions de conducteur de bus ;
- un adjoint technique pour exercer les missions de conducteur de bus suppléant ;

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'autoriser la conclusion de conventions entre la Ville d'HAZEBROUCK et le Service de Transport portant sur la mise à disposition d'agents selon le tableau ci-après :

<b>Missions</b>	<b>Grade actuel de l'agent occupant le poste à titre indicatif</b>	<b>Equivalent temps plein requis</b>	<b>Date d'effet</b>
Conducteur de bus	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1.00	01/01/2024
Conducteur de bus suppléant	Adjoint technique	0.20	01/01/2024

- D'accorder ces mises à disposition dans les conditions précisées dans les conventions,
- De fixer la durée de ces mises à disposition à trois ans et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- De déterminer les conditions de remboursement des salaires et charges au profit de la commune sous forme d'un paiement annuel avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ces mises à disposition et à procéder aux opérations comptables y afférent.

**LE VOTE a donné les résultats suivants :**

**ADOpte à L'UNANIMITÉ  
(34 voix pour)**

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20231220-DEL198CM201223-DE



**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil  
Départemental du Nord,**

**Valentin BELLEVAL**



**Le Secrétaire de séance,**

**Elise DORMION-ROUSSEZ**

Envoyé en préfecture le 02/01/2024

Reçu en préfecture le 02/01/2024

Publié le



ID : 059-215902958-20231220-DEL198CM201223-DE

*[Faint handwritten signature]*